



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 8 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi huit juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 4 juillet 2019.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Gaëlle THOUVENIN, Jean-Louis TERRADE, André RIETH, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Pascal DAHURON, Sophie HACQUARD, Sébastien GALLET, Bernard MARCELE, Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Claire GUENVER à M. Vincent COPPOLANI, Mme Geneviève SAVIN-MOLLARD à M. Eric VILLETTE, M. Jean-François DUPONT à Mme Gaëlle THOUVENIN, Mme Christine BRUNET à M. Sébastien GALLET, M. Sylvain BIRONNEAU à Mme Christelle LECOMTE.

Excusée : Mme Véronique BAUDRY.

Absent : M. Jean-Claude MATHE.

Madame Gaëlle THOUVENIN a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h40**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	12
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	5
Nombre de conseillers municipaux votants	17

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

- **APPROBATION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX**

Constatant qu'aucune remarque sur les procès-verbaux des séances de Conseil municipal des 29 avril 2019, 20 mai 2019 et 11 juin 2019 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur lesdits procès-verbaux. **Ceux-ci sont adoptés A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.**

INTERCOMMUNALITE

I – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - REVISION DE L'ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu la sollicitation du Préfet de Charente-Maritime enjoignant les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à se prononcer sur une nouvelle composition du Conseil communautaire en vue des élections municipales de 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** :

- **DECIDE** que le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est fixé par répartition proportionnelle de droit commun, soit la répartition suivante :

CDA LA ROCHELLE			
REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES			
REVISION DE L'ACCORD LOCAL EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020			
COMMUNE	Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2019)	Situation actuelle	Répartition proportionnelle de droit commun (L5211-6-1 CGCT)
La Rochelle	75 736	33	32
Aytré	8 706	4	3
Périgny	8 281	4	3
Lagord	7 100	3	3
Puilboreau	5 993	3	2
Châtelailon-Plage	5 923	3	2
Nieul-sur-Mer	5 767	3	2
Dompierre-sur-Mer	5 387	3	2
Saint-Xandre	4 718	2	1
Sainte-Soulle	4 401	2	1
Angoulins	3 880	2	1
La Jarrie	3 224	2	1
Marsilly	3 003	2	1
L' Houmeau	2 842	2	1
La Jarne	2 473	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 232	1	1
Vérines	2 220	1	1
Saint-Rogatien	2 187	1	1
Salles-sur-Mer	2 103	1	1
Esnandes	2 056	1	1
Thairé	1 675	1	1
Yves	1 475	1	1
Saint-Christophe	1 364	1	1
Clavette	1 357	1	1
Saint-Vivien	1 252	1	1
Croix-Chapeau	1 240	1	1
Bourgneuf	1 216	1	1
Montroy	881	1	1
	168 692	82	69

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

II- CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS – ACTUALISATION

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FINANCES COMMUNALES

III – DECISION MODIFICATIVE N°3

Point reporté.

IV – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES « PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 12 juin 2017 portant sur la reprise, à compter du 1er septembre 2017, en régie directe, des activités extra et périscolaires jusqu'alors exercées par l'association Angoul'loisirs,

Considérant la volonté d'une part de faciliter le fonctionnement du service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse et d'autre part de permettre aux encadrants de séjours avec nuitée de gérer au mieux les besoins quotidiens du groupe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer une régie d'avances pour le fonctionnement du service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse et pour les séjours avec nuitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

V – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA FOURNITURE ET DE LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE DE LA SALLE MELUSINE

Considérant l'estimation du montant total des travaux à 92 707,88 euros H.T., soit 111 249,46 euros T.T.C. :

DEPENSES (H.T.)	
Réfection de la toiture en tuiles	33 000,00 €
Réfection de la toiture : bacs acier et panneaux photovoltaïques	52 480,06 €
Modernisation de l'éclairage intérieur	3 802,92 €
Rénovation du plafond	2 895,78 €
Location d'une nacelle	529,12 €
TOTAL	92 707,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques de la salle Mélusine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

VI - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA POSE, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la pose, l'installation, l'entretien et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

RESTAURANT SCOLAIRE

VI - CONVENTION AVEC LA SOCIETE SUEZ ORGANIQUE POUR LA PRISE EN CHARGE DES HUILES ALIMENTAIRES USAGEES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention avec la société ORGANIQUE SUEZ pour la prise en charge des huiles usagées du restaurant scolaire, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour et sur interpellation de Monsieur le Maire concernant d'éventuels points complémentaires des membres du Conseil municipal, Monsieur Sébastien Gallet soumet le point suivant :

Il est prévu de nouvelles fermetures de trésoreries en Charente Maritime et notamment au plus proche de notre commune, celle de Périgny qui serait transférée à Ferrières d'Aunis (23 km) et la trésorerie hospitalière de La Rochelle qui serait transférée à Saintes (72 km).

Au total sont prévus à la fermeture :

- 20 trésoreries du département sur 23 pour être remplacées par 5 Services de Gestion Comptable (SGC),
- 3 Services Impôts des Particuliers (SIP) sur 7,
- 5 Services des Impôts des Entreprises (SIE) sur 7.

Monsieur Sébastien Gallet explique que bien qu'une concertation soit prévue dans le projet, la communication semble être volontairement minimaliste afin d'éviter une mobilisation des administrés et de leurs représentants. Il précise que le temps presse puisque la période de consultation prendra fin rapidement et que les rendez-vous avec le personnel sont déjà envisagés fin septembre pour évoquer leurs nouvelles affectations. Il rappelle que le Conseil municipal avait voté une motion faisant état de son opposition à la fermeture déjà programmée de la trésorerie de La Jarrie et qu'il convient cette fois d'être plus réactif au risque de se retrouver dans la même situation. Monsieur Sébastien Gallet demande donc dès à présent le vote d'une motion similaire pour éviter la mise en place de ce projet qui met à mal le service public de proximité pourtant essentiel, particulièrement dans nos territoires peu ou mal desservis.

Il ajoute qu'outre les incidences en termes d'emploi, sur la baisse du service public en général et du service public de proximité en particulier, la stratégie de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est encore une fois de limiter les charges de l'Etat pour in fine les faire supporter par les collectivités territoriales.

Après différents échanges, l'ensemble du Conseil municipal reconnaît la nécessité de défendre ces services de proximité mais remarque le manque d'éléments officiels qui permettraient de se positionner en toute connaissance de cause. Monsieur Sébastien Gallet alerte le Conseil municipal face à la stratégie de la DGFIP qui "joue la montre".

Aussi, afin d'obtenir les éléments complémentaires nécessaires, il est unanimement décidé de soumettre, par le biais de Monsieur le Maire, ce point au bureau communautaire prévu le 12 juillet afin que l'ensemble des élus de la CdA se mobilise et qu'un rendez-vous soit fixé au plus tôt avec la préfecture.

Dans l'attente, ce point est porté au procès-verbal du Conseil municipal afin d'informer les administrés et d'afficher l'opposition du Conseil municipal à la mise en place de ce projet s'il devait effectivement se tenir dans les conditions présentées ci-dessus.

La séance est levée à **22 heures 30**.

A La Jarne, le 8 juillet 2019,

Le Maire,



Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 8 juillet 2019 sont disponibles pour une consultation à la mairie.